



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Aubière, le 11 octobre 2010

Unité Territoriale Allier/Puy-de-Dôme

Département du Puy-de-Dôme
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Demande d'autorisation de transfert à la société CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE PARDINES (CTPP) des droits d'exploitation de la carrière et de ses installations annexes situées au lieu-dit "Les Aveix" sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues

Rapport de l'inspection des installations classées

Réf : transmission préfecture du 30 septembre 2010.
P.J. : carte de localisation du site,
projet d'arrêté de changement d'exploitant.

1 - Identification du pétitionnaire et du site d'exploitation

1.1 – Identification du pétitionnaire

Nom de la société : CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE PARDINES
Forme juridique : S.A.
Capital social : 150 000;00 €
Siège social : PARDINES - 63 500 ISSOIRE
RCS : Clermont-Ferrand – Siret : 332 049 527 00010
PDG : M. Alain Poinot

1.2 – Identification de l'exploitant actuel et du site d'exploitation

Exploitant actuel : CARRIERE TRAVAUX PUBLICS DES AVEIX (CTPA)
Forme juridique : S.A.R.L
Siège social : rue de la carrière 63 500 PARDINES
Lieu-dit de la carrière : " Les Aveix "
Commune : EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
Durée de l'autorisation : 20 ans, à compter du 21 décembre 1992

Foncier concerné : 7 ha 09a
Nature des matériaux : basalte
Mode d'exploitation : à ciel ouvert, avec utilisation d'explosifs

2 - Situation administrative et recevabilité de la demande

2.1 - Situation administrative actuelle

La carrière a été autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 22 du 20 juillet 1992 et 21 décembre 1992 pour une durée de 20 ans, à la société CARRIERE TRAVAUX PUBLICS DES AVEIX (CTPA) dont le siège social est situé, rue de la carrière à 63 500 PARDINES.

Les modalités des garanties financières ont été définies par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99/0570 en date du 01 mars 1999.

La société CARRIERE TRAVAUX PUBLICS DES AVEIX (CTPA) dispose d'un acte de cautionnement des garanties financières délivré par la BRED Banque Populaire en date du 10 juin 2009 .

2.2 - Informations sur le repreneur

Cette demande entre dans le processus de fusion-absorption de la Sarl CARRIERE TRAVAUX PUBLICS DES AVEIX (CTPA) par la société CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE PARDINES (CTPP). Ces deux sociétés sont des filiales de la SA COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE. La démarche entamée est que CTPP reprenne tous les capitaux de CTPA et que CTPA soit intégrée dans CTPP. Le but de cette démarche est de simplifier la gestion et les coûts de ces 2 entreprises.

Les moyens en matériels et en personnel pour l'exploitation de la carrière sont déjà fournis par la société CTPP. La société CTPP possède ses propres capacités techniques avec un effectif de 70 personnes sur le Centre de TP et l'exploitation de la carrière de Pardines et peut bénéficier, en tant que filiale, des capacités matérielles et humaines de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE.

Les capacités financières du nouvel exploitant et du Groupe auquel il appartient lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, d'hygiène et sécurité.

2.3 - Recevabilité de la demande

Le dossier est présenté selon les dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement. Il comporte les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, le transfert de l'acte de constitution des garanties financières ainsi que les droits d'exploiter les terrains concernés par l'autorisation.

Par courrier en date du 29 septembre 2010, le Président Directeur Général de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE s'est engagé à obtenir l'acte de cautionnement des nouvelles garanties financières au profit de sa filiale CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE PARDINES (CTPP). Cette nouvelle garantie financière se substituera à la caution bancaire BRED n° 175517/2 du 10 juin 2009.

3 - Avis de l'inspection

Le pétitionnaire disposant des capacités techniques et financières nécessaires à cette activité et s'étant engagé à poursuivre l'activité sur le site dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral actuel, notre service émet un avis favorable au transfert de l'autorisation.

4 - Conclusion

Considérant :

- que la demande de transfert d'exploitant est conforme avec les différents textes réglementaires qui lui sont applicables et ne peut à cet égard motiver un avis défavorable,

- que le repreneur déclare poursuivre l'exploitation dans les conditions actuelles,

nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la société CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE PARDINES.

Un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport qui devra faire l'objet d'une présentation devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

pour le directeur,
l'inspecteur des installations classées,

signé

Vu et transmis
Le Chef de l'Unité Territoriale
Allier – Puy-de-Dôme,

signé

LOCALISATION DU SITE

